

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 039-243900420-20260209-14_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 février 2026

Date de convocation
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 09 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ecleux au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Adhésion à la MASCOT Bourgogne Franche-Comté
N°14/2026

Nombre de membres

40

Présents

36

Représentés

2

Excusés

3

Votants

38

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Rose, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés MM. Truchot (procuration à Mme Sermier), Koehren, Théry (procuration à M. Della Santa).

Absents Mme Faivre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amour,

Vu la compétence touristique exercée par la Communauté de communes du Val d'Amour,

Vu la délibération n°17/2025 du 10 février 2025, par laquelle le Conseil communautaire validait l'adhésion à la MASCOT pour un accompagnement sur le projet de création d'office de tourisme,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique et stratégique dans le cadre de sa politique de développement touristique,

Considérant que la MASCOT (Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme) est une association régionale ayant pour objet l'accompagnement, la structuration et la professionnalisation des offices de tourisme et des collectivités en charge du tourisme,

Considérant que l'adhésion à la MASCOT permet de bénéficier d'un appui méthodologique, d'outils mutualisés, d'actions de formation et d'un réseau professionnel à l'échelle régionale,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 500€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à la MASCOT pour l'année 2026,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette adhésion,
- Autorise le Président à payer une cotisation annuelle de 500€,
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Pate
Secrétaire de séance

